

08 juin 2012 -15:25

Appartient à [Conseil des ministres du 8 juin 2012](#)

Régime transitoire applicable pour l'agrément des organismes de formation des conducteurs de train

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet et du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise principalement à adapter le régime transitoire applicable pour l'agrément des organismes de formation des conducteurs de train.

Le projet instaure une expiration graduelle de l'agrément accordé aux organismes de formation dans le cadre de la licence nationale. La suppression pure et simple de l'agrément aurait risqué d'entraîner des difficultés pour les conducteurs d'atelier et les conducteurs de raccordé. Ceux-ci pourront désormais poursuivre temporairement leurs activités professionnelles avec leur licence nationale jusqu'à ce que le système européen leur soit d'application.

Le projet apporte également quelques adaptations formelles et terminologiques à certains arrêtés royaux.

(*) modifiant l'arrêté royal du 16 janvier 2007 relatif à l'agrément de sécurité, au certificat de sécurité et au rapport annuel de sécurité, l'arrêté royal du 13 novembre 2009 adoptant les objectifs et méthodes de sécurité ferroviaire nationaux, et l'arrêté royal du 12 septembre 2011 relatif à la fourniture de services de formation aux conducteurs de train et à la reconnaissance des centres de formation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>